Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212202055-20261103-20260311DELIB2-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 novembre 2026

Mairie de PLOREC SUR ARGUENON
78 Place Jean Guérin - 22130
Tél : 02.96.83.01.04
mairieplorec@orange.fr

Nombre de Conseillers :

En exercice	10
Présents	08
Votants	08

L'an deux mil vingt-six,
le mardi 03 novembre,
Le Conseil Municipal de Plorec-Sur-Arguenon
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Rose-Marie DANIEL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2026

PRESENTS : DANIEL R.-M., AMOSALA S., SIMEON J., BREXEL J., LE DOUJET C., MAITRALAIN F., SAMSON J., CADE A., TULASNE E.

ABSENTS : ROUXEL R donne pouvoir à AMOSALA S
AMOSALA S
SECRETAIRE DE SEANCE : Corentin LE DOUJET

20260311_DELIB2 Décision modificative budgétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;
Vu l'arrêt de travail de Madame Sophie FOUÉRÉ, secrétaire de mairie ;
Considérant que, afin d'assurer la continuité du service, la commune a été contrainte de recruter une remplaçante par l'intermédiaire du Centre de gestion ;
Considérant que le coût de ce remplacement est supérieur aux crédits initialement prévus et qu'il est nécessaire de disposer de 25 000 € supplémentaires pour couvrir les rémunérations jusqu'au mois de décembre ;
Considérant qu'il convient de procéder aux virements de crédits nécessaires au sein de la section de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
DECIDE D'opérer les virements de crédits suivants, afin d'alimenter le compte **6218 – Autre personnel extérieur** :

Compte concerné	Intitulé	Mouvement
623	Autres achats de services	– 5 000 €
615221	Entretien et réparations – bâtiments	– 10 000 €
615228	Entretien et réparations – matériel	– 10 000 €
6218	Autre personnel extérieur	+ 25 000 €

Ces crédits sont destinés à assurer le financement de la rémunération de la remplaçante de la secrétaire de mairie jusqu'au mois de décembre.
La présente délibération est équilibrée : elle n'entraîne aucune variation du montant total de la section de fonctionnement.

MAIRIE DE PLOREC-SUR-ARGUENON (Côtes d'A...) R.F.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,
Le maire, Rose-Marie DANIEL